

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 14 juin 2018

Projet de site classé du col de La Bâthie et des lacs de la Tempête (Savoie).

Rapport CGEDD n°008499-03

établi par

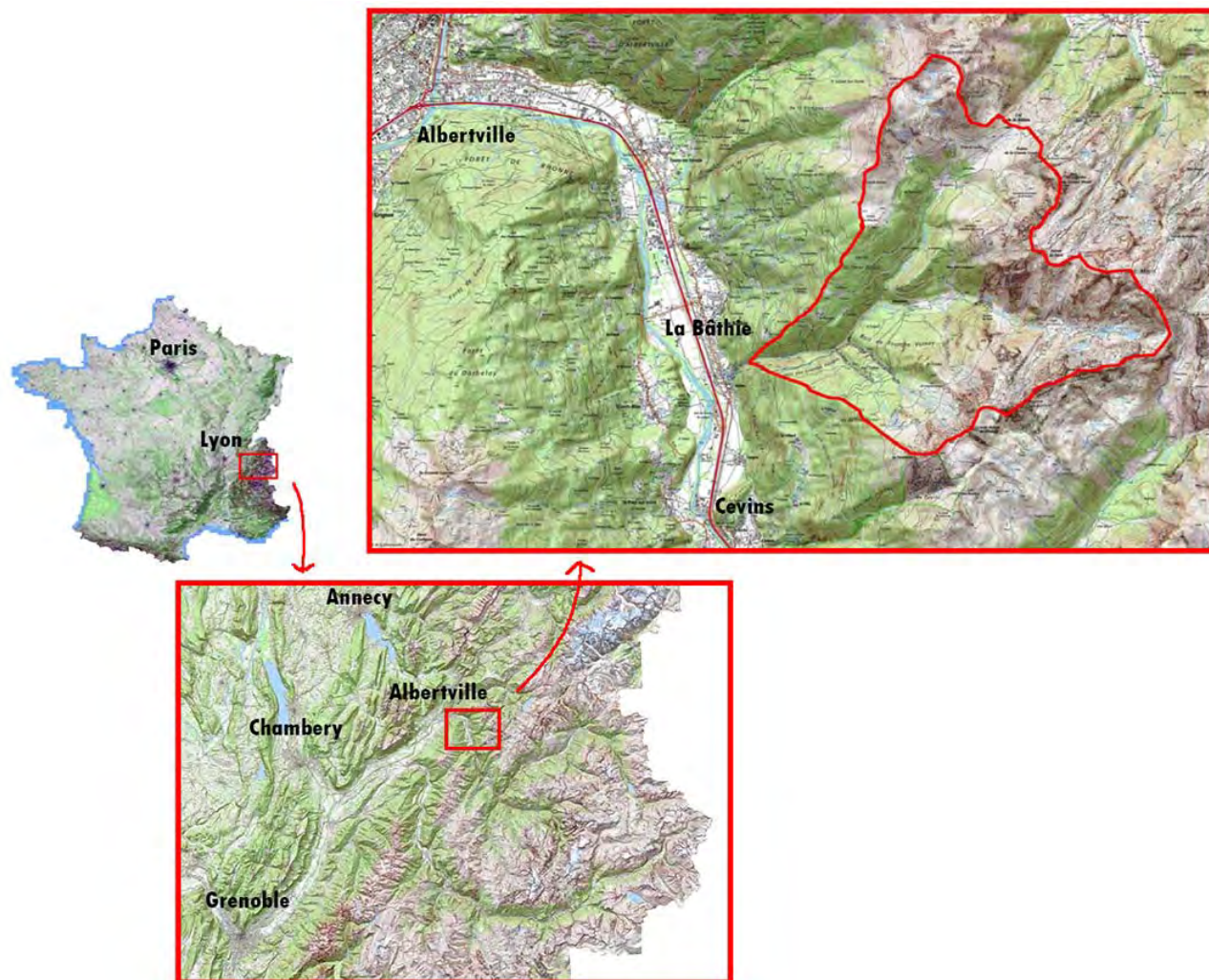
Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

juin 2018



En haut, le Mont-Blanc, vu du col de La Bâthie, autres photos projet de site classé du col de La Bâthie et des lacs de la Tempête (Photos JMB, octobre 2016).



Plans de situation de la Tarentaise et du projet de classement (Géoportail - JMB juin 2018).

Le projet de classement qui est présenté à votre commission aujourd'hui est situé dans un département particulier par son histoire et sa géographie : la Savoie et plus précisément la Tarentaise.

Lisons la description qui en est faite dans les Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie en 1961 ¹ : « ...La Tarentaise oppose à la simplicité géologique des Préalpes un relief complexe et enchevêtré. L'Isère se taille un chemin d'est en ouest à travers de longues masses de montagnes dirigées du nord au sud et que l'érosion glaciaire a entamées inégalement, formant des bassins plus ou moins dilatés, creusés dans des formations tendres et fermés par des verrous, barres rocheuses qui correspondent à des roches plus dures [...] lorsqu'on remonte la vallée depuis la combe de Savoie, est un couloir assez étroit et profond formé par une cluse enfoncée entre deux massifs centraux. Au début, dans la région de Tours ², la Bâthie et Esserts-Blay, il y a bien un langue de terre formée par les alluvions, mais les "glières" ³ y sont abondantes et d'autre part les pierres et le sable empêchent le sol d'être très fertile : sur la rive droite, le verrou de Cevins la ferme vers l'amont [...] En raison de sa structure la Tarentaise a gardé son indépendance plus longtemps que les autres régions qui forment la Savoie. Seule, la vallée de Beaufort qui n'en faisait pas partie intégrante lui échappa assez tôt ... ».

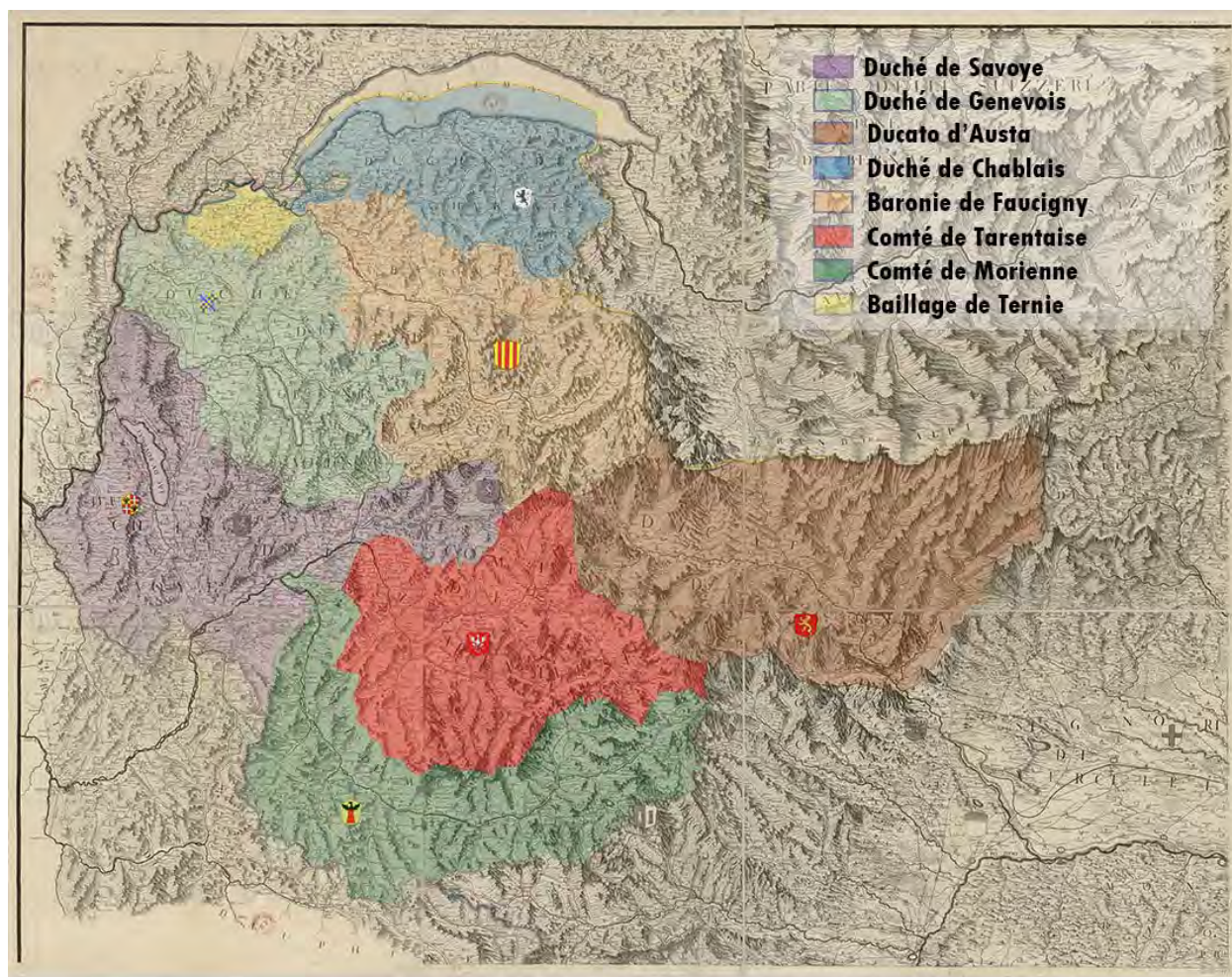
Cette situation géographique particulière s'est traduite dans l'histoire : un diocèse indépendant y existe depuis le V^e siècle. L'Archevêque-Comte de Tarentaise a le pouvoir de nomination des évêques de Maurienne, de Genève et de Sion ⁴.

¹ Jacqueline Roubert, archiviste-paléographe et conservateur du musée de l'Hôtel-Dieu de Lyon de 1968 à 1997 : "La Seigneurie des archevêques-comtes de Tarentaise X^e au XVI^e". (Gallica - Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, tome V, 1961).

² Aujourd'hui Tours-en-Savoie.

³ Végétation ripicole, de bords de torrents. (Aquaportail.com).

⁴ L'ancienne cathédrale Saint Pierre de Moûtiers, et sa voisine de Saint-Jean de Maurienne, quoiqu'intégrées au diocèse de Chambéry depuis 1966, sont toujours considérées comme cathédrale au titre des lois de Séparation de 1905 et 1907, elles appartiennent à l'État en application de ces lois.



Carte de 1692 - La Savoia Divisa Nelle Sue Principali Provincie - Giacomo Cantelli (BNF/Gallica).

Au début de cette séance de votre commission, on vous a décrit comment, au mitan des années 2000, le projet de quelques communes du Beaufortain d'étendre leur domaine skiable sur l'autre face du massif du Grand-Mont, en Tarentaise, avait été combattu vigoureusement par des associations de chasseurs et randonneurs.

Ce préambule nous permet de comprendre les très anciennes raisons qui ont, également, conduit ces deux communes de Tarentaise, La Bâthie et Cevins, à s'opposer (en demandant le classement au titre des sites) à l'envie du Beaufortain d'étendre son domaine skiable sur leur territoire.

Mais, sauf exception signalée, on ne classe pas au titre des sites à seule fin de protéger voire empêcher. En effet, comme pour les monuments historiques, dont la loi sur les sites s'est inspirée en 1906, le classement au titre des sites est, avant tout, la reconnaissance par la Nation d'un paysage exceptionnel. La protection n'est que la conséquence du classement : veiller à ce que le site exceptionnel puisse le rester.

Votre commission va donc devoir vérifier lors de cette séance premièrement si ce paysage est exceptionnel et mérite la reconnaissance de la Nation, puis, s'exprimer sur le périmètre de ce projet de site, le ou les critères de classement et enfin sur son nom.

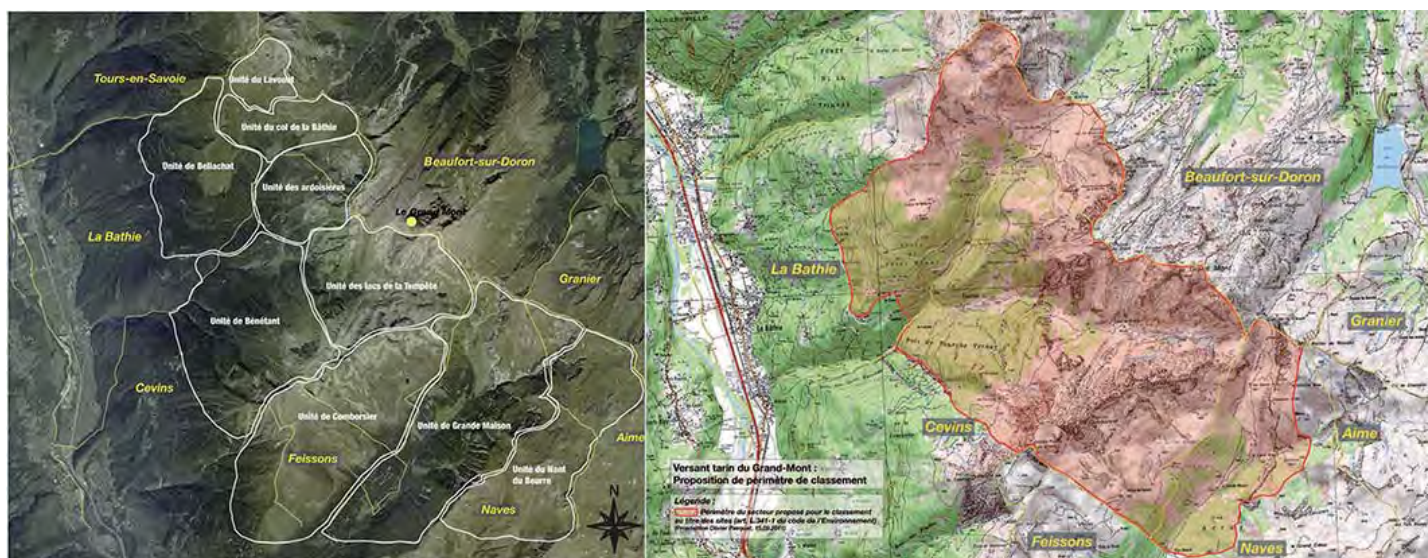
1. Éléments de contexte

Les associations de chasseurs et randonneurs qui avaient combattu vigoureusement l'extension du domaine skiable du Beaufortain, ont porté à la tête de la mairie de La Bâthie, lors des municipales de 2009, une liste opposée à ce projet.

Dès son élection, la nouvelle municipalité demandait à la Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (DREAL) de classer le secteur du col de La Bâthie. Celle-ci a commandé une étude à M. Olivier Pasquet, "architecte-géographe", qui l'a remise en décembre 2011. Fondée sur une analyse de la typologie des paysages, cette étude proposait le classement d'un vaste territoire, situé sur plusieurs vallées parallèles de Tarentaise, au-dessus de la cote 1000 et intégrant un périmètre significatif du Beaufortin.

Sur cette base, une première mission d'inspection générale est organisée en juillet 2012. M. Jean-Luc Cabrit, chargé de mission à l'inspection générale des sites au Conseil général de l'environnement et du développement durable, auteur de cette mission, s'est interrogé dans son rapport ⁵ sur les raisons de classer un tel paysage « ... Pourquoi protéger ce site plutôt qu'un autre ? Il existe dans les Alpes de nombreux paysages aussi beaux, voire plus. Ce site [...] est marqué par son passé d'agropastoralisme [...] Mais il faut faire l'effort de l'ascension pour comprendre la puissance et la beauté du site... ». S'il proposait « ...[d'acter] le principe de sa protection [sa] visite [ayant] confirmé le fort intérêt paysager du site, et puisque tout le monde [semblait] localement d'accord pour demander son classement... », il s'interrogeait cependant sur le périmètre proposé : « ... La délimitation proposée pose parfois question [...] elle a semblé encore assez vague dans certains secteurs [...] le tracé [s'appuyant] par commodité sur certains chemins ou lignes de relief, mais dont la logique n'est pas claire : pourquoi s'arrêter à une altitude arbitraire et ne pas prendre le bassin versant ? »



Projet de classement du versant tarin du Grand-Mont, à gauche, somme des entités paysagères et leur traduction, à droite, dans la proposition de périmètre (Étude Olivier Pasquet, architecte-géographe, pour la DREAL Rhône-Alpes – Juin 2016).

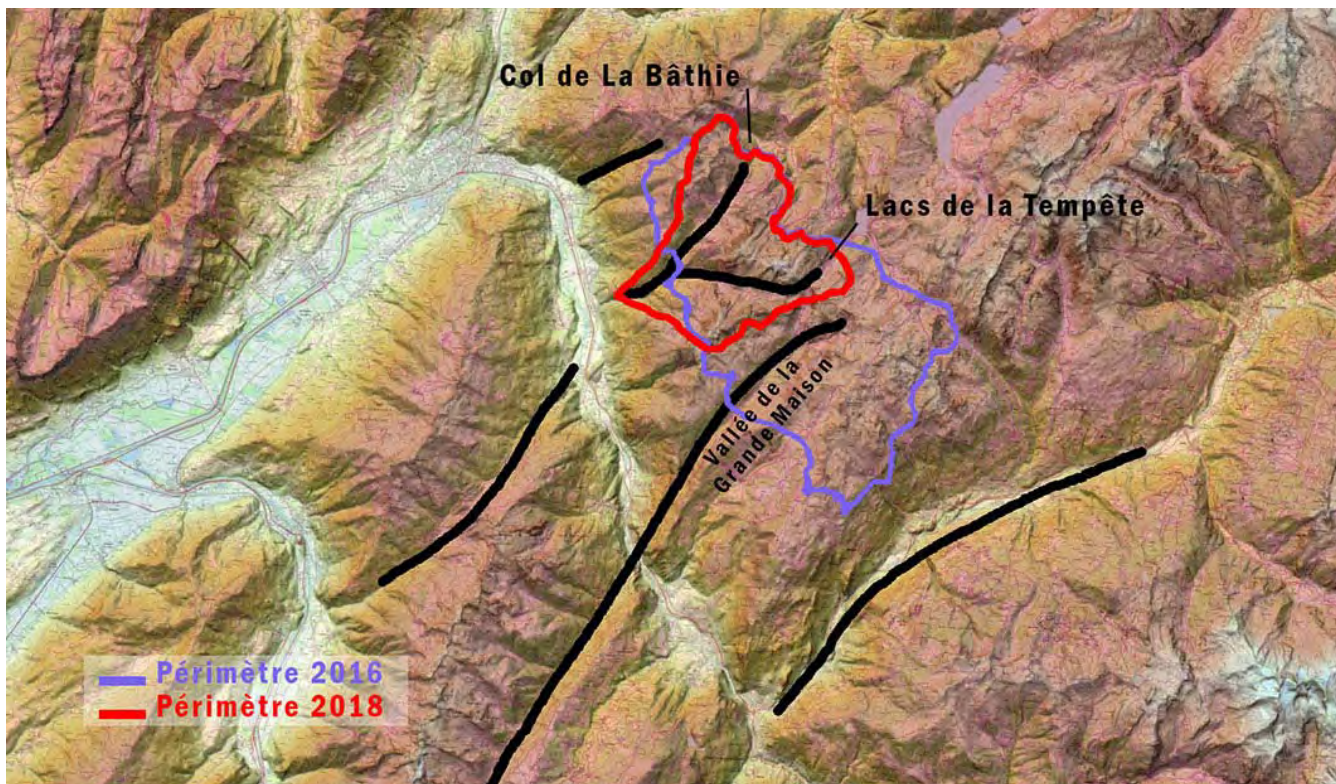
En 2016, une nouvelle mission d'inspection générale est demandée par le préfet de la Savoie, plusieurs communes concernées par le périmètre proposé n'étant pas favorables au classement. Elle correspondait, par ailleurs, à l'arrivée d'une nouvelle inspectrice des sites qui remettait le dossier à plat, Mme Géraldine Suire.

Lors de cette mission, j'avoue avoir été perplexe face à cette proposition de classement, qui n'avait pas évolué, fondée sur une délimitation résultant de la somme d'entités paysagères ressemblantes. En fait, cette proposition de périmètre ne convenait pas car, comme l'avait déjà constaté M. Jean-Luc Cabrit en 2012, elle faisait fi de la lecture géographique du paysage.

Il fallait revenir à un principe de périmètre clair : ainsi que je l'ai rappelé dans une précédente séance de votre commission ⁶, en montagne, soit on classe une vallée (c'est le cas principal dans les Pyrénées ou dans les Alpes) et dans ce cas on monte jusqu'aux lignes de crêtes, soit on classe une montagne (Massif du Mont Blanc, Pic du Canigou) et alors il faut rechercher la limite basse la plus cohérente. En revanche, l'histoire de nos montagnes nous apprend que des vallées parallèles (qui ne se rencontrent pas) sont des entités géographiques et historiques différentes on ne doit donc pas classer, dans un même site, deux vallées parallèles même si elles ont les mêmes caractéristiques paysagères, sauf cas particulier d'une vallée principale et ses vallées secondaires.

5 Rapport CGEDD n°008499-01 du 17 septembre 2012 de M. Jean-Luc Cabrit, chargé de mission d'inspection générale des sites.

6 Rapport (CGEDD n°010764-02) à la CSSP du 12 avril 2018 sur le projet de site classé de la cascade et de la vallée d'Ars dans les Pyrénées ariégeoises.



Périmètres proposés pour le classement de ce site (en violet le périmètre d'avant 2016, en rouge la proposition de classement) et structure des vallées (en noir). (Géoportail- cartes relief et topo 1/25000e / JMB – juin 2018).

1.1. Un périmètre clair ...

La réponse est dans le périmètre qui vous est proposé aujourd'hui : une vallée principale, celle du Bénétant et, en amont, deux vallées secondaires, toutes trois situées sur le versant tarin du massif du Grand-Mont. La première des vallées secondaires est située sur la commune de La Bâthie. elle s'arrête au col éponyme, entre les sommets de la Grande Journée et du Grand Mont. La seconde, monte entre le Grand-Mont et le Chaînon de Comborsier jusqu'aux lacs de la Tempête sur la commune de Cevins. Par ailleurs, ce périmètre intègre les espaces les plus spectaculaires⁷ de ces paysages (lacs de la Tempête, cascade du Bénétant, col de La Bâthie et grandes ravines) et s'arrête sur des limites claires.

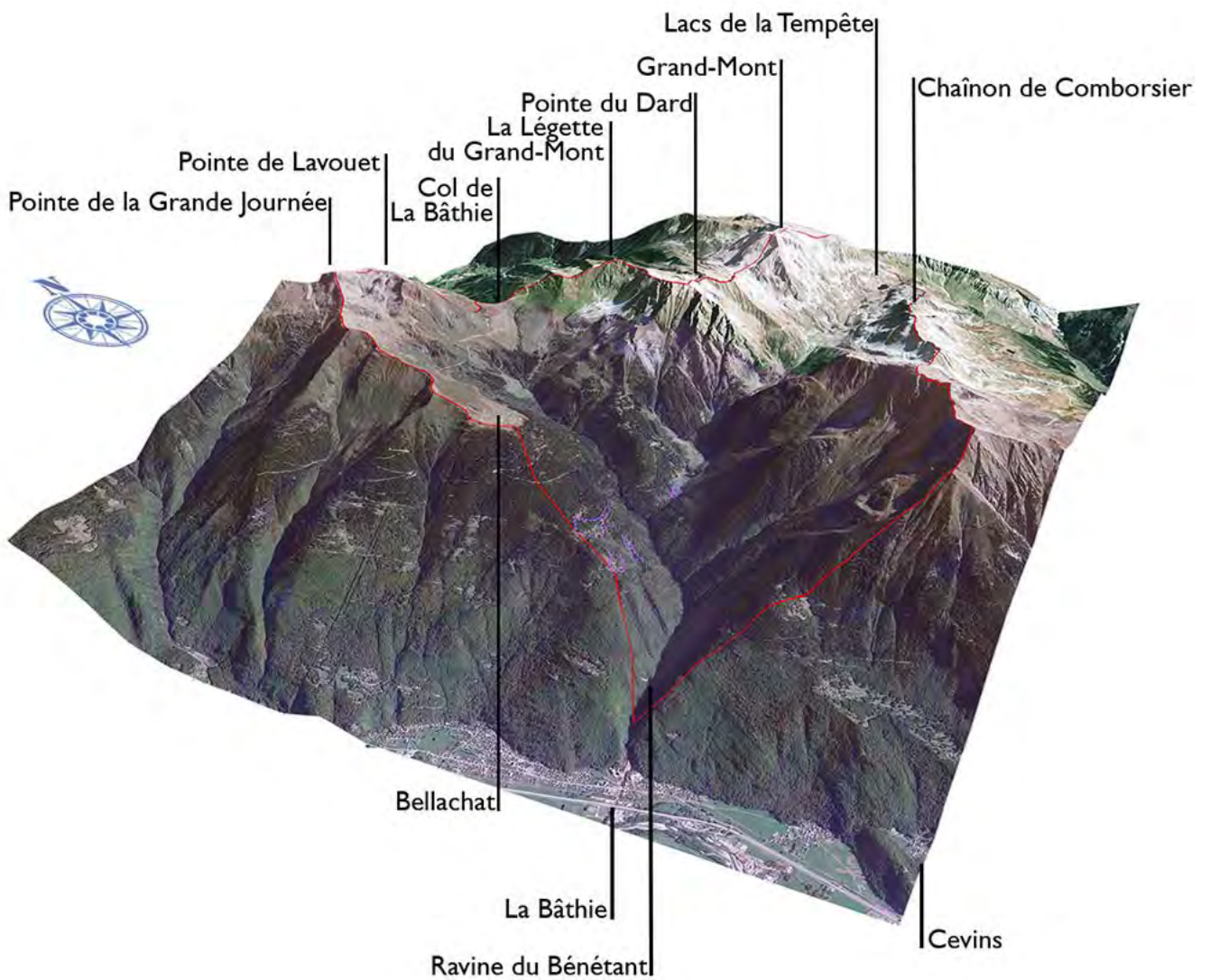
Après quelques ajustements de détails conduits par Mme Géraldine Suire, inspectrice des sites à la DREAL de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, ce périmètre a très rapidement été adopté par les deux communes avec, notamment, l'exclusion des (rares) hameaux conformément aux observations du Conseil d'État.

Malgré des accès malaisés, mais praticables en voiture, ces paysages sont miraculeusement restés vierges de modifications importantes. Leur variété rend l'intérêt de ce site évident. En partie basse, une ravine étroite, où coule le torrent du Bénétant, monte au milieu d'une forêt de conifères particulièrement dense qui arrête immédiatement le regard. A partir de La Bâthie, la route monte en lacets dans cette forêt dont la densité est interrompue ponctuellement par quelques hameaux. Tout d'un coup, la forêt s'arrête et fait place à un alpage constitué d'un replat, Bellachat, le champ de vision s'ouvre alors d'une manière spectaculaire et permet de découvrir une vallée d'altitude qui monte en douceur entre la Pointe de Lavouet (1 410m) et la Pointe de la Grande Combe (2 160m) pour s'arrêter brutalement sur le col de la Bâthie et offrir une vue exceptionnelle sur le Mont Blanc.

⁷ Les photos et le petit film qui vous a été présenté par Mme Géraldine Suire, inspectrice des sites vous a montré la grande qualité de ces paysages.



Le Mont-Blanc, vu du col de La Bâthie (Photo JMB, octobre 2016).

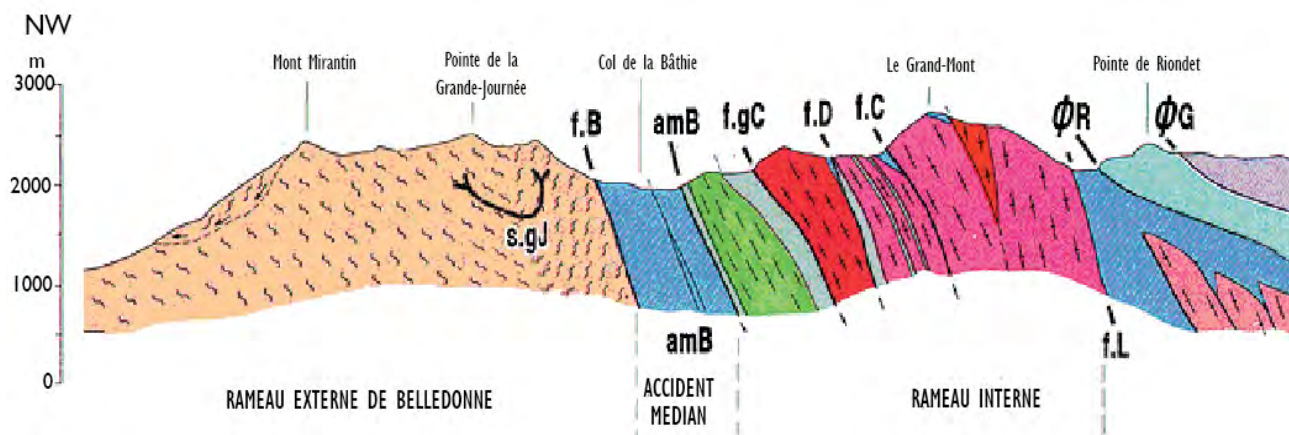


Bloc diagramme du paysage proposé au classement vue ouest-est (GoogleEarthPro - JMB, juin 2018).

L'autre vallée, à la sortie de la zone boisée, est tout autant exceptionnelle et pourtant si différente. Située entre la Pointe du Dard (2 489m) et le Grand Mont (2 686m) au nord et les Crêtes du Combornier au sud, elle est fermée par la cascade du Dard, qui fait un saut de 200 m. Cette cascade descend d'une vallée d'altitude ouverte, sans nom, dans laquelle s'étagent les lacs de la Tempête dans un paysage immuable.

Entre les deux vallées, au pied du massif constitué des sommets du Grand Mont (2 686m), de la Pointe du Dard (2 489m), de la Légette du Grand Mont (2 366m) et de la Pointe de la Grande Combe (2 160m) se trouve une ancienne carrière d'ardoise qui laisse entrevoir l'extraordinaire complexité géologique de ces montagnes.

1.2. ...malgré une géologie compliquée



Coupe du Beaufortain occidental (autochtone), au sud d'Arêches (d'après la coupe de la notice de la carte géologique, feuille Bourg-Saint-Maurice, modifiée). s.gj = synforme de la Grande Journée ; f.B = accident de Beaufort ; amB = accident médian de Belledonne (branche est) ; f.gC = faille de la Grande Combe ; f.D = faille du Dard ; f.C = faille de Cuvy ; f.L = faille de la Louze ; ØR = surface de chevauchement de l'Unité de Roselend ; ØG = surface de chevauchement de l'Unité de la crête des Gittes (<http://www.geol-alp.com>)

Comme l'indique la coupe ci-dessus (et l'illustration de la page 6) et pour reprendre les termes de la description de Mme Jacqueline Roubert (cf. note 1) « ...La Tarentaise oppose à la simplicité géologique des Préalpes un relief complexe et enchevêtré. L'Isère se taille un chemin d'est en ouest à travers de longues masses de montagnes dirigées du nord au sud... ». Impossible ici de s'appuyer sur une structure géologique évidente pour définir notre périmètre. La simplicité géographique du périmètre doit donc l'emporter.

1.3. Éléments de contexte juridique et administratif

Le site est exclusivement situé sur le territoire des communes de La Bâthie et Cevins toutes deux demandeuses du classement. Par ailleurs, les parties boisées sont majoritairement des forêts domaniales gérées par l'ONF. Il existe enfin une petite centrale hydroélectrique située tout en bas de la ravine du Bénétant, bien en aval du périmètre proposé au classement.

Enfin, la vallée située au sud-est du Grand-Mont, dans laquelle se trouvent les lacs de la Tempête est en ZNIEFF de type 1, "ZNIEFF du plateau des lacs de la Tempête et le Grand-Mont" (n°8200311361) située à cheval sur les communes de Cevins et Beaufort-sur-Doron. En effet, ainsi que le précise la fiche descriptive de la ZNIEFF « ... au-delà de cet intérêt paysager, ces plans d'eau et les petites zones humides annexes (tourbières de pente et mares) présentent un grand intérêt biologique. On citera, entre autres, trois espèces d'amphibiens : le Triton alpestre, la Grenouille rousse et le Crapaud commun, et des plantes intéressantes telles que le Rubanier à feuilles étroites. Les pentes environnantes présentent des habitats naturels, une faune et une flore typiquement alpines : frange supérieure de la forêt et brousse d'arbustes abritant le Sizerin flammé ou le Tétralyre, landines à éricacées, pelouses et rochers avec le Lagopède alpin ou le Merle de roche... ».

8 Plateau des lacs de la Tempête et le Grand Mont (Identifiant national : 820031361 - ZNIEFF Continentale de type 1 – Identifiant régional : 73090012 /CORA 74 – Jean-Noël Avriillier – Plateau des lacs de la Tempête et le Grand Mont. – INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820031361.pdf>.

2. Instruction du projet de classement

2.1. Enquête publique

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 et s'est déroulée du 6 au 20 novembre 2017. Elle a été confiée à Madame Pascale Rouxel, commissaire enquêtrice. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de La Bâthie et de Cevins. Le dossier était également disponible sur le site de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans "Vie Nouvelle" et "Le Dauphiné Libéré".

La commissaire enquêtrice a effectué 4 permanences dans les mairies de La Bâthie et de Cevins où elle a reçu 17 personnes. 97 avis ont été enregistrés émanant d'associations, de particuliers ou d'élus.

Aucune opposition au projet de classement n'a été exprimée, mais l'enquête publique a été l'occasion de demandes d'inclusion ou d'exclusion de certaines parcelles.

La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable au classement le 21 décembre 2017, en recommandant, d'une part, que soit mieux explicitée la délimitation du périmètre et, d'autre part, que soient mieux définies certaines orientations de gestion.

2.2. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Savoie

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Savoie, réunie le 5 avril 2018 sous la présidence Patrick Lavault, directeur de la citoyenneté et de la légalité Préfecture de la Savoie, a émis un avis favorable à l'unanimité.

2.3. Autres consultations

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées.

L'Architecte des bâtiments de France a émis un avis sollicitant une extension du site à l'ensemble du massif ainsi que l'exclusion de certains hameaux. L'Office national des forêts a attiré l'attention de la DREAL sur le régime d'autorisation ministérielle concernant les travaux de desserte des parcelles forestières. La Direction départementale des territoires a émis un avis favorable sous réserve de l'exclusion de certains hameaux et de la prise en compte de la nécessité de réaliser des pistes pour la bonne marche des exploitations agricoles et forestières. Enfin, le Département de la Savoie a préconisé que le projet prenne en compte les besoins des activités pastorales et des activités sportives existantes. La Chambre d'agriculture, le Centre régional de la propriété forestière et l'Union des groupements de sylviculture de Savoie n'ont pas émis d'avis.

Les conseils municipaux de Cevins et de La Bâthie ont émis un avis favorable unanime en date respectivement du 6 octobre et du 30 octobre 2017.

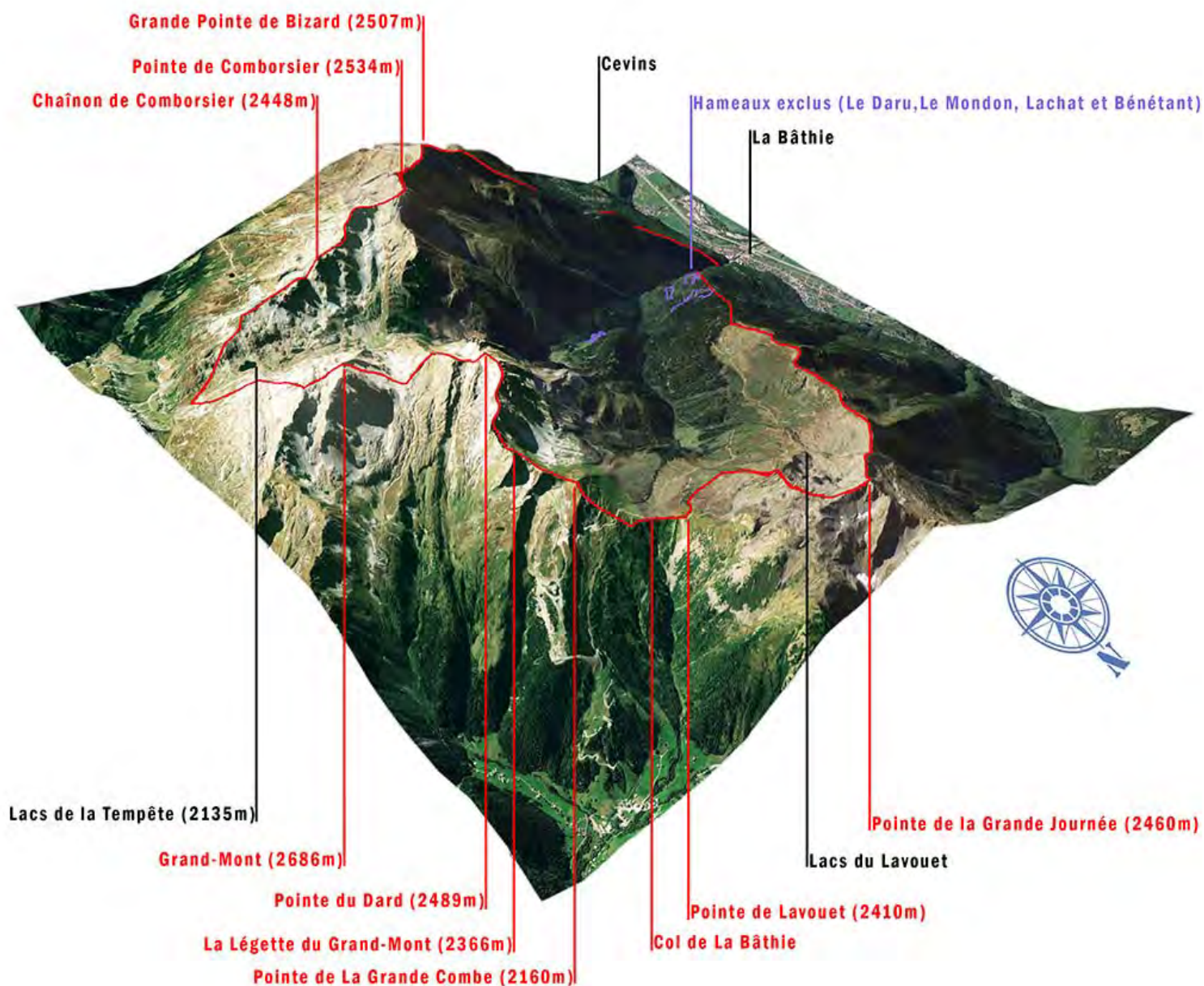
3. conclusion

Je suggère à votre commission de délibérer favorablement sur le classement de ce site. À cet effet je vous propose de valider :

- le périmètre, juste et modéré, proposé par la DREAL en accord étroit avec les communes de La Bâthie et Cevins ;
- le seul critère pittoresque de ce site ;
- le nom de "Site classé du col de La Bâthie et des lacs de la Tempête (Savoie)".

Enfin, il me paraît important que l'attention de votre commission soit appelée sur le caractère fragile de l'amont de ces vallées d'altitude, espaces ouverts encore exploités comme alpages, mais cette activité est en voie de disparition et un risque d'enfrichement progressif est réel.


Jean-Marc Boyer



Bloc diagramme du paysage proposé au classement vue ouest-est (GoogleEarthPro - JMB, juin 2018).

Une qualité paysagère préservée...



Au Nord, observant le Nord de la Bâthie, l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

Les unités paysagères

Lancé au site depuis les deux communes, l'itinéraire peut s'enrichir d'abord par des routes et chemins, puis par des sentiers et des boucles qui partent des Châtaux de La Bâthie, Ceires, à environ 400 m d'altitude ou par le village de Grand Joraine (1 500 m), La Pointe du Grand (1 500 m), La Pointe de la Bâthie (1 500 m), La Pointe de Combarres (2 034 m) et La Pointe versant du Beaufortain, l'accès est tout aussi long et uniquement piétonne.

Ces contours idéaux résistent tout à fait exceptionnellement à la pollution atmosphérique, ce qui explique que les paysages n'aient subi que peu de modifications. La Bâthie est une zone de transition importante et conserve une qualité remarquable ainsi qu'une dimension patrimoniale évidente.

Unité de Bellachat

L'alignement de Bellachat constitue un paysage remarquable, visible depuis la Pointe de la Grande Joraine. On peut y faire un tour de la Bâthie, route forestière serpentine, les lacs de Bellachat et de la Grande Joraine. C'est un lieu particulièrement remarquable par ses randonneurs qui viennent y faire leurs hivernales.



Le paysage de Bellachat et la Grande Joraine, source de la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

7

Vallée confinée, des lacs du Lanouët au lac de la Tempête



Un paysage remarquable, visible depuis la Pointe de la Bâthie, l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

Unité du col de La Bâthie

Le col de La Bâthie est un lieu remarquable, visible depuis la Pointe de la Bâthie, l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

C'est avant tout un vaste alpage dont la flore d'été est remarquable. L'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

Une piste d'altitude relie, à l'ouest, la Pointe de la Bâthie, l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

Ceci est d'abord, plus remarquable que l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

Vallée confinée, des lacs du Lanouët au lac de la Tempête

9



Un paysage remarquable, visible depuis la Pointe de la Bâthie, l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

Unité des ardoisières

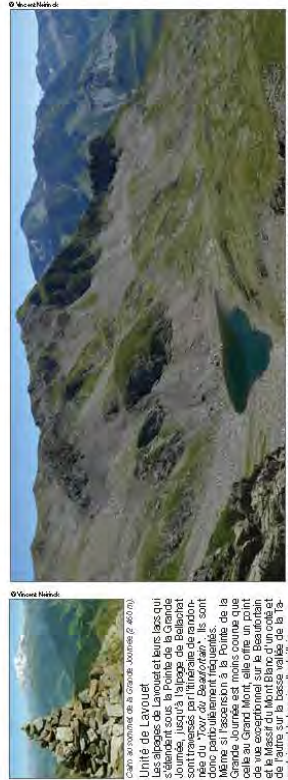
Les ardoisières de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.



Un paysage remarquable, visible depuis la Pointe de la Bâthie, l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

Vallée confinée, des lacs du Lanouët au lac de la Tempête

9



Un paysage remarquable, visible depuis la Pointe de la Bâthie, l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.



Un paysage remarquable, visible depuis la Pointe de la Bâthie, l'alignement des lacs de la Bâthie, première étape vers la Grande Joraine (6 000). A l'Est, la Pointe du Grand.

8

Vallée confinée, des lacs du Lanouët au lac de la Tempête



Survolant par le col de la Tempête, on aperçoit sept lacs de la Tempête à l'ouest, le Grand Lac du Nord en direction du Nord, sur la grande crête, au sud de la Tempête.

Unité des lacs de la Tempête

Le secteur des lacs de la Tempête est une des destinations de randonnée les plus appréciées de la Haute Savoie et du Beauvaisin. Sa renommée est due à la beauté de ses paysages, depuis le Beauvaisin par le col de la Tempête jusqu'à la vallée de la Tignes, en passant par la vallée de la Grande Vaudaine et la vallée de la Dard. Avec ses sept lacs qui se succèdent en altitude, ils offrent un paysage qui n'a pas d'équivalent.

MAPA D'UNITAT DELS LACS DE LA TEMPESTA, SOTA EL PAS DEL COL DE LA TEMPESTA, DINTRE DELS LACS DELS LACS DE LA TEMPESTA

Vallée continentale des lacs de la Tempête, au nord de la Tempête | 11



LES BARRAGES DE BÉLÉANT

LES BARRAGES DE BÉLÉANT

Unité de Bélédant

L'unité de Bélédant est constituée par les pentes prononcées et boisées du flanc occidental du chaînon de Comblanchère.

Les barrages de Bélédant et ses pentes forment aujourd'hui le seul espace ouvert de l'unité sur laquelle l'abandon des pratiques agricoles a engendré une végétation composée principalement généralisée de tous les alpages.

Crédits : Photos des archives, vue d'ensemble de l'unité de Bélédant, au nord de la Vallée, le Beauvaisin

Vallée continentale des lacs de la Tempête, au nord de la Tempête | 12



Le village d'Albinet, les alpages de Tignes-Alto.



MAPA D'UNITAT DELS LACS DE LA TEMPESTA, SOTA EL PAS DEL COL DE LA TEMPESTA, DINTRE DELS LACS DELS LACS DE LA TEMPESTA



Vallée continentale des lacs de la Tempête, au nord de la Tempête | 13

Vallée continentale des lacs de la Tempête, au nord de la Tempête | 14



012M 014

La reconstruction du bâtiment connaît des difficultés car une délicate étude d'impact a été réalisée sur le site. Pour les soins de cette montagne et des lacs, la reconstruction du bâtiment a été approuvée après consultation des entreprises.

Le projet connaît maints abandons. Le premier entrepreneur fera...



012M 015

Le projet de reconstruction du bâtiment connaît des difficultés car une délicate étude d'impact a été réalisée sur le site. Pour les soins de cette montagne et des lacs, la reconstruction du bâtiment a été approuvée après consultation des entreprises.

Le projet connaît maints abandons. Le premier entrepreneur fera...



012M 016

de travailler en regardant quand on est possible, histoire de ces bâtiments.



012M 017

Les archives de la commune de la Bâthie ont été consultées pour la reconstruction du bâtiment.

Les archives de la commune de la Bâthie ont été consultées pour la reconstruction du bâtiment.



012M 018

Les archives de la commune de la Bâthie ont été consultées pour la reconstruction du bâtiment.



012M 019

Le projet de reconstruction du bâtiment connaît des difficultés car une délicate étude d'impact a été réalisée sur le site. Pour les soins de cette montagne et des lacs, la reconstruction du bâtiment a été approuvée après consultation des entreprises.

Le projet connaît maints abandons. Le premier entrepreneur fera...



012M 020

Le projet de reconstruction du bâtiment connaît des difficultés car une délicate étude d'impact a été réalisée sur le site. Pour les soins de cette montagne et des lacs, la reconstruction du bâtiment a été approuvée après consultation des entreprises.

Le projet connaît maints abandons. Le premier entrepreneur fera...



012M 021

Le projet de reconstruction du bâtiment connaît des difficultés car une délicate étude d'impact a été réalisée sur le site. Pour les soins de cette montagne et des lacs, la reconstruction du bâtiment a été approuvée après consultation des entreprises.

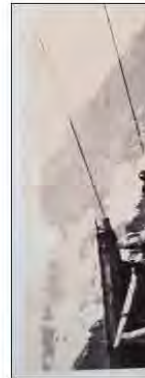
Le projet connaît maints abandons. Le premier entrepreneur fera...



012M 022

Le projet de reconstruction du bâtiment connaît des difficultés car une délicate étude d'impact a été réalisée sur le site. Pour les soins de cette montagne et des lacs, la reconstruction du bâtiment a été approuvée après consultation des entreprises.

Le projet connaît maints abandons. Le premier entrepreneur fera...



012M 023

Le projet de reconstruction du bâtiment connaît des difficultés car une délicate étude d'impact a été réalisée sur le site. Pour les soins de cette montagne et des lacs, la reconstruction du bâtiment a été approuvée après consultation des entreprises.

Le projet connaît maints abandons. Le premier entrepreneur fera...



Un milieu naturel remarquable...

Un faune et une flore typique alpine

Les parties environnantes présentent des habitats naturels, une rareté et une diversité de la flore et de la faune, ainsi que des rochers avec le Lappet alpin ou le Méné de roche.

Il convient de signaler qu'une autre zone naturelle, celle de la Grande Motte, est classée au titre de la ZNIEFF de type 1.

Les zones naturelles concernent le nord des lacs de la Tempête et le Grand Mont.

Enfin, les sommets du Grand Mont et de la Grande Motte sont classés au titre de la ZNIEFF de type 1.

La richesse du milieu naturel sur le site est d'autant plus remarquable qu'il est classé au titre de la ZNIEFF de type 1.

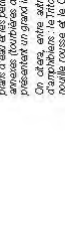
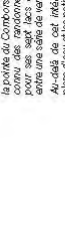
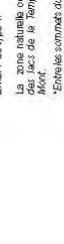
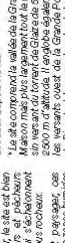
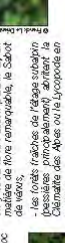
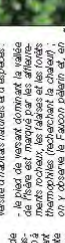
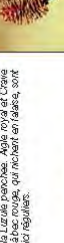
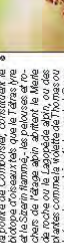
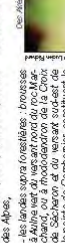
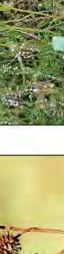
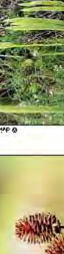
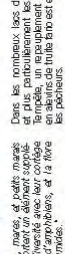
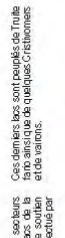
Le site comprend la vallée de la Grande Motte, le versant ouest du Grand Mont et le versant ouest du Grand Lachat de 200 m d'altitude. Il englobe également des zones de prairies humides et de broussailles, les hautes zones de rochers et les zones de rochers.

Le site comprend également des zones de rochers et des zones de rochers.

Le site comprend également des zones de rochers et des zones de rochers.



Carte de localisation de la ZNIEFF sur le secteur concerné.





Des usages en évolution...

Des usages en évolution...



Un trou de bœuf en paysage de Beauvoir (Savoie).

Les usages traditionnels
Le site concerne par le projet de site classé, des usages traditionnels qui ont perduré jusqu'à nos jours sans doute à sa difficulté d'accès et à son caractère sauvage. Ces usages ont été maintenus en vigueur en raison de la difficulté d'accès à ces lieux. La Bâthie, Ceignes, Fessy, et les autres villages du site ont nécessité des usages de type pastoral. Ces troupeaux sont surtout les ovins. Ils sont maintenant en assurance la gestion du site. Les agriculteurs et les habitants continuent à faire leur troupeau, et à entretenir les pâturages de façon remarquable en particulier sur



La ferme de l'Alpage de Beauvoir (Savoie).



Alpage abandonné dans le paysage de France (Savoie).

Malgré l'abandon de ce village, on a pu retrouver des usages traditionnels d'alpage. C'est surtout le cas des troupeaux de chèvres qui sont toujours utilisés et ont pour beaucoup de valeur. Elles sont, comme sans cesse, liées à la montagne (col de La Bâthie, Plan du Jeil).



Un trou de bœuf en paysage de France (Savoie).



Alpage abandonné dans le paysage de Beauvoir (Savoie).

Ben évidemment, il n'est pas possible de faire un alpage traditionnel dans la vallée. La participation à la gestion du site est donc limitée à la participation à la gestion de la commune de Ceignes en limite avec celle de Naves/La Léchère et de Beauvoir-Courbaix.



Alpage abandonné dans le paysage de Beauvoir (Savoie).



Un alpage abandonné dans le paysage de Beauvoir (Savoie).

Son impact paysager est moindre. Les randonneurs passent leur temps sur les sentiers et les chemins et ne restent pas longtemps sur place. Ils ne restent pas longtemps sur place. Ils ne restent pas longtemps sur place.



Un alpage abandonné dans le paysage de Beauvoir (Savoie).



Un alpage abandonné dans le paysage de Beauvoir (Savoie).



Un alpage abandonné dans le paysage de Beauvoir (Savoie).

Point fort : le fait de rappeler que la vallée est une vallée de montagne. La vallée est une vallée de montagne. La vallée est une vallée de montagne.



Un alpage abandonné dans le paysage de Beauvoir (Savoie).

Orientations générales de gestion et de mise en valeur

Les orientations, générales, de gestion s'attachent, particulièrement aux éléments du site qui constituent le noyau patrimonial et paysager du site classé et les secteurs (principalement celui de Ceveins, celui de La Bâthie et celui des lacs de la Tempête) qui ont une valeur patrimoniale et paysagère de telle sorte que la qualité paysagère soit préservée et améliorée. Il s'agit de veiller à ce que les dispositions applicatives qui pourrissent être mises en place pour accompagner les orientations générales, soient adaptées de la situation, c'est-à-dire qu'elles soient compatibles avec les contraintes du terrain et les enjeux du site.

Ce même souci devra s'attacher aux interventions. Ces lieux sont fragiles, car ils sont soumis à des pressions multiples (tourisme, agriculture, etc.) et les interventions doivent être compatibles avec les enjeux du site.

- Sur l'ensemble du site concerné, particulièrement dans les communes de Ceveins, de La Bâthie et de la Tempête, il est recommandé de mettre en œuvre un plan de gestion du site qui devra être compatible avec les enjeux du site.
- Les actions de gestion patrimoniale et paysagère doivent être compatibles avec les enjeux du site.
- Ce qui concerne les lacs permettrait une gestion plus adaptée de ces lacs, en particulier de La Bâthie, qui sont fragiles sur le territoire des communes de Ceveins, de La Bâthie et de la Tempête.
- Les projets de réhabilitation d'espaces abandonnés doivent être accompagnés par un plan de gestion patrimoniale et paysagère.



Le Col de la Bâthie, en direction de la vallée de la Tempête (Ceveins).

Il est recommandé de respecter le milieu naturel et de ne pas intervenir sur le site classé pour préserver son caractère paysager.

Une attention particulière sera portée sur les interventions liées à la gestion patrimoniale et paysagère, en particulier celles liées à la réhabilitation d'espaces abandonnés.



Vue vers l'antenne des lacs, en direction de la vallée de la Tempête (Ceveins).

Les modalités pour l'enquête publique

Quelques remarques ont été faites lors de la consultation publique. Elles ont été prises en compte dans le projet de décret.

Il est recommandé de respecter le milieu naturel et de ne pas intervenir sur le site classé pour préserver son caractère paysager.

Une attention particulière sera portée sur les interventions liées à la gestion patrimoniale et paysagère, en particulier celles liées à la réhabilitation d'espaces abandonnés.

Les propositions intéressantes ont été prises en compte dans le projet de décret.

Exemple de dépliant de concertation en ligne classé

Exemple de fiche de concertation pour annoncer l'enquête publique sur un site classé

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Exemple de fiche de concertation en ligne classé

Exemple de fiche de concertation en ligne classé

Valleys confédération des lacs de Lavoyet, sur le lac de la Tempête

La procédure au titre de l'Environnement



Valleys confédération des lacs de Lavoyet, sur le lac de la Tempête

Les principaux effets du classement

Le classement a des effets directs et indirects sur le territoire concerné. Les effets directs sont ceux qui résultent de la mise en œuvre des dispositions de classement. Les effets indirects sont ceux qui résultent de la prise en compte des enjeux du site dans les décisions d'aménagement.

- Campings et camping-caravanisme, sans limitation de places.
- Travaux de réhabilitation d'espaces abandonnés, notamment pour :
 - Travaux d'infrastructures, terrassements, création ou modification de voies, ponts, parkings, etc.
 - Travaux soumis à permis de construire, notamment pour l'extension d'habitat.
 - Démolitions.
- Travaux soumis à autorisation de principe de département après avis de l'Etat, notamment pour :
 - Canalisations souterraines.
 - Installations techniques d'alimentation de la sécurité publique.
 - Ouvrages techniques nécessaires à la sécurité publique.
 - Travaux soumis à autorisation de principe de département après avis de l'Etat.
- Travaux soumis à autorisation de principe de département après avis de l'Etat, notamment pour :
 - Travaux de réhabilitation d'espaces abandonnés, notamment pour :
 - Travaux d'infrastructures, terrassements, création ou modification de voies, ponts, parkings, etc.
 - Travaux soumis à permis de construire, notamment pour l'extension d'habitat.
 - Démolitions.

Le classement a des effets directs et indirects sur le territoire concerné. Les effets directs sont ceux qui résultent de la mise en œuvre des dispositions de classement. Les effets indirects sont ceux qui résultent de la prise en compte des enjeux du site dans les décisions d'aménagement.

- Travaux soumis à autorisation de principe de département après avis de l'Etat, notamment pour :
 - Canalisations souterraines.
 - Installations techniques d'alimentation de la sécurité publique.
 - Ouvrages techniques nécessaires à la sécurité publique.
 - Travaux soumis à autorisation de principe de département après avis de l'Etat.
- Travaux soumis à autorisation de principe de département après avis de l'Etat, notamment pour :
 - Travaux de réhabilitation d'espaces abandonnés, notamment pour :
 - Travaux d'infrastructures, terrassements, création ou modification de voies, ponts, parkings, etc.
 - Travaux soumis à permis de construire, notamment pour l'extension d'habitat.
 - Démolitions.



Valleys confédération des lacs de Lavoyet, sur le lac de la Tempête

Conclusion

Le projet de classement au titre des sites classés L34-11 du code de l'Environnement a été soumis à l'enquête publique. Les observations formulées ont été prises en compte dans le projet de décret.

Le classement a des effets directs et indirects sur le territoire concerné. Les effets directs sont ceux qui résultent de la mise en œuvre des dispositions de classement. Les effets indirects sont ceux qui résultent de la prise en compte des enjeux du site dans les décisions d'aménagement.

Le classement a des effets directs et indirects sur le territoire concerné. Les effets directs sont ceux qui résultent de la mise en œuvre des dispositions de classement. Les effets indirects sont ceux qui résultent de la prise en compte des enjeux du site dans les décisions d'aménagement.

Valleys confédération des lacs de Lavoyet, sur le lac de la Tempête

